



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/32**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Election Secrétaire de séance

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame BERGER se porte volontaire

Considérant les candidatures,

Monsieur le Président procède à l'élection

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- ◆ **ÉLIT** à main levée Madame BERGER comme secrétaire de séance

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 14/12/2023*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/33**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Validation PV séance du  
19 septembre 2023

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet soumis à l'assemblée du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 19 septembre 2023,

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 19 septembre 2023.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*  
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Transmis en préfecture le 14/12/2023*  
*Publié sur le site [siahog-siahov.fr](http://siahog-siahov.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/34**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Décision modificative N°2  
2023 « Eaux Usées »

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2023 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'annuler un titre de PFAC de 2022 afin de l'émettre sur l'exercice 2023, car le débiteur du titre est différent en Trésorerie et qu'il est émis au nom de Monsieur JACQUEMOT et non au nom de la société EPOK.

Par ailleurs, suite aux travaux de reprises des réseaux au Rampeau à Thurins, il a été attribué au SIAHVG une subvention de l'Agence de l'Eau.

A ce titre, je vous propose d'adopter la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>BP 2 000,00 €</b>	<b>2021 - Reprise réseau Rampeau Thurins</b>	<b>BP 0,00 €</b>
Compte 673 - Titres annulés	16 800,00 €	Compte 13111 - Agence de l'eau	55 947,00 €
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>BP 55 000,00 €</b>	<b>16 - Emprunts et dettes</b>	<b>BP 117 616,75 €</b>
Compte 604 - Achats de service	-16 800,00 €	Compte 1641 - Emprunts en cours	-55 947,00 €
Total dépenses	0,00 €	Total dépenses	0,00 €
<b>Total DM n° 2 EU</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total DM n° 2 EU</b>	<b>0,00 €</b>

**OUI l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la décision modificative n°02 au budget principal « Eaux Usées » 2023, telle que présentée ci-dessous,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>BP 2 000,00 €</b>	<b>2021 - Reprise réseau Rampeau Thurins</b>	<b>BP 0,00 €</b>
Compte 673 - Titres annulés	16 800,00 €	Compte 13111 - Agence de l'eau	55 947,00 €
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>BP 55 000,00 €</b>	<b>16 - Emprunts et dettes</b>	<b>BP 117 616,75 €</b>
Compte 604 - Achats de service	-16 800,00 €	Compte 1641 - Emprunts en cours	-55 947,00 €
Total dépenses	0,00 €	Total dépenses	0,00 €
<b>Total DM n° 2 EU</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total DM n° 2 EU</b>	<b>0,00 €</b>

- **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 14/12/2023  
Publié sur le site [sialwv-sialwv.fr](http://sialwv-sialwv.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER

Le Président,  
Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/35**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Décision modificative N°2  
2023 « Eaux Pluviales »

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget annexe «Eaux Pluviales» 2023 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical que suite à l'étude de faisabilité menée par le cabinet d'études SED'IC et aux nouveaux besoins relatifs aux demandes de branchement, il s'avère nécessaire de modifier les crédits inscrits aux chapitres travaux selon les montants suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>1823 - Contrôle repris brcht rte Yzeron</b>	<b>BP 33 000,00€</b>
Compte 2031 : Frais d'études	-3 000,00
Compte 2315 : Installation, matériel et outil	-30 000,00
<b>0112 - Branchements</b>	<b>BP 39 492,40€</b>
Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-8 300,00
<b>1921 - Création réseau Géry Thurins</b>	<b>BP 0,00€</b>
Compte 2031 : Frais d'études	3 500,00 €
Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	37 800,00 €
Total dépenses	0,00 €
<b>Total DM n° 2 EP</b>	<b>0,00 €</b>

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°02 au budget annexe « Eaux Pluviales » 2023, telle que présentée ci-dessous,

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
<b>1823 - Contrôle repris brcht rte Yzeron</b>	<b>BP 33 000,00€</b>
Compte 2031 : Frais d'études	-3 000,00
Compte 2315 : Installation, matériel et outil	-30 000,00
<b>0112 - Branchements</b>	<b>BP 39 492,40€</b>
Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	-8 300,00
<b>1921 - Création réseau Géry Thurins</b>	<b>BP 0,00€</b>
Compte 2031 : Frais d'études	3 500,00 €
Chapitre 2315 : Installation, matériel et outil	37 800,00 €
Total dépenses	0,00 €
<b>Total DM n° 2 EP</b>	<b>0,00 €</b>

- **DIT** que l'ensemble des opérations sera effectué sous le contrôle du Trésor Public.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 14/12/2023  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER



Le Président,  
Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N°2023/36

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Délibération instaurant la  
prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code général de la fonction publique,

*VU* le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

*VU* l'avis positif du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Le Président expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants  
d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour  
certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public  
qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er  
janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er  
juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie  
individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires  
défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent  
l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir  
dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux  
employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération  
est inférieure ou égale à 23.700 euros et de 300 euros (pour les agents dont la rémunération est  
comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros) sur la période de référence, soit du 1er juillet 2022 au  
30 juin 2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une seule fois aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées avant le 30 juin 2024.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

**OUI l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité**

➤ **DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

➤ **ADOPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**DETE** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.



➤ **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 14/12/2023  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER



Le Président,  
Bernard CHATAIN



Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20231212-2023\_36-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2023/37

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Ouverture de crédits  
d'investissement avant le  
vote du budget  
primitif 2024

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

VU l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le Budget Primitif 2023 Eaux usées et le Budget Annexe Eaux pluviales,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2024 selon les modalités suivantes :

INVESTISSEMENT EU		
Dépenses		
	BP 2023	25% BP 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	128 750,72 €	32 187,68 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	785 463,83 €	196 365,96 €
<b>Total EU</b>	<b>941 214,55 €</b>	<b>235 303,64 €</b>

INVESTISSEMENT EP		
Dépenses		
	BP 2023	25% BP 2023
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	315 492,40 €	78 873,10 €
<b>Total EU</b>	<b>342 492,40 €</b>	<b>85 623,10 €</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au Budget 2024.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 14/12/2023

Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 14/12/2023

La secrétaire de séance,

M. BERGER

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Président,

Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/38**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Rapport d'Orientation  
Budgétaire (DOB) 2024

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur Chatain informe les élus que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». La situation de la collectivité ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

Monsieur Chatain présente le Rapport d'Orientation budgétaire 2024 joint en annexe.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité**

Après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024 lors de la séance du comité Syndical du 12 décembre 2023

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 14/12/2023*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20231214-2023\_38-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le Président,

Bernard CHATAIN



Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement



de la Haute Vallée du Garon  
— S.I.A.H.V.G —

# S. I. A. H. V. G.

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

---

COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2023



# PLANNING Budget 2024

---

➤ **Mardi 12 décembre à 19h00 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

➤ Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

➤ ..... : **BUDGET PRIMITIF 2024**

➤ Budget principal Assainissement Collectif

➤ Budget annexe Eaux Pluviales

➤ Budget annexe Assainissement Non Collectif

---

# CONTEXTE ÉCONOMIQUE

## Le contexte économique international et National

➔ **Les orientations budgétaires du SIAHVG s'inscrivent dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.**

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue une formalité substantielle qui doit se tenir 2 mois avant le vote du budget primitif. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SIAHVG préalablement au vote du budget primitif qui devrait se tenir au mois de février 2024.

- **En 2024, la croissance mondiale** devrait être inférieure à celle observée en 2023. L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations.
- **Au niveau national**, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à +1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à +2,6 %. Le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait -4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance à 1,4 %,

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.



## Un projet de loi de Finances 2024 modifiant le financement de l'eau

### ➔ Article 16 - Réforme des redevances des agences de l'eau

Le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF) vise à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur avec l'instauration d'une redevance à verser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les volumes de 2024 pour financer le Plan Eau du gouvernement.

Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte se transforme en deux nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable, d'une part, et d'assainissement, d'autre part. Changement important, **ces redevances seront dues par les services d'eau et d'assainissement, et non plus par les usagers.**

En outre, le taux sera modulé en fonction du taux de performance des réseaux. L'objectif est bien sûr de rendre les services plus performants et de réduire les fuites.

---

**Malgré un environnement économique incertain le SIAHVG poursuit ses investissements et prévoit un niveau d'investissement estimé à près de 1 718 000€ HT tous budgets confondus, dont 1 392 514€ HT pour le budget principal eaux usées pour l'année 2024.**

**Pour rappel l'enveloppe globale inscrite au Schéma Directeur du SIAHVG, restant à réaliser, est estimé à ce jour à environ 4 300 000€ HT.**



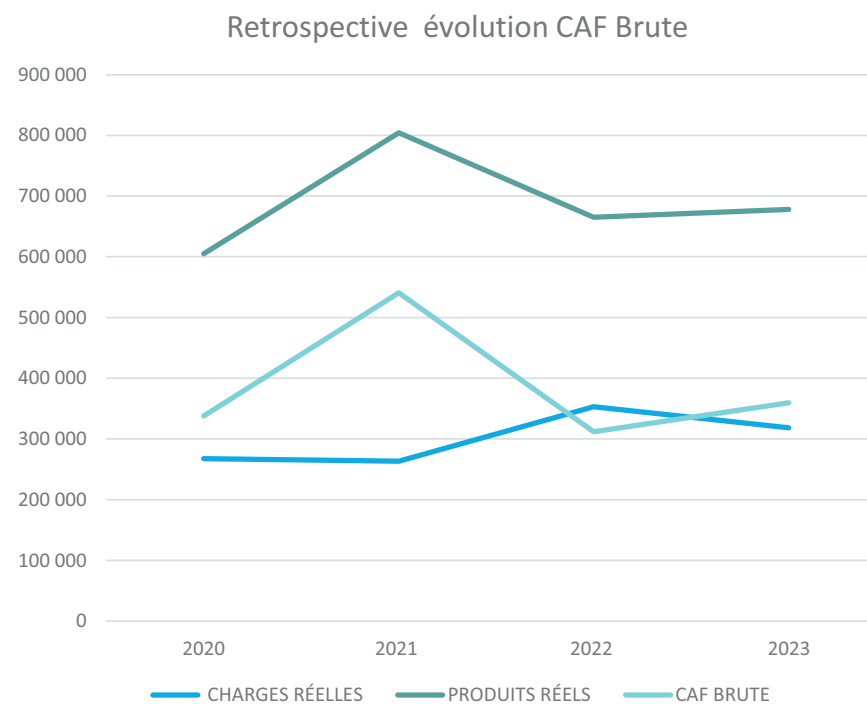
---

# I) RETROSPECTIVE FINANCIERE

## Budget principal Eaux Usées

## A) Section FONCTIONNEMENT EU - Dépenses-Recettes

La gestion rigoureuse de l'ensemble des contrats de prestations de services (combinée avec une politique systématisée de mutualisation avec le SIAHVY et la renégociation de l'ensemble des contrats) ; la revalorisation des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; l'intégration des ressources liées à la commune de Rontalon permettent au SIAHVG de maintenir sa CAF brute : 337 647€ HT contre 279 009€ HT en 2022 et ce malgré une baisse de la ressource relative à la PFAC (diminution liée à la baisse des autorisations d'urbanisme) et malgré des charges supplémentaires liées à la création d'un site internet et l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

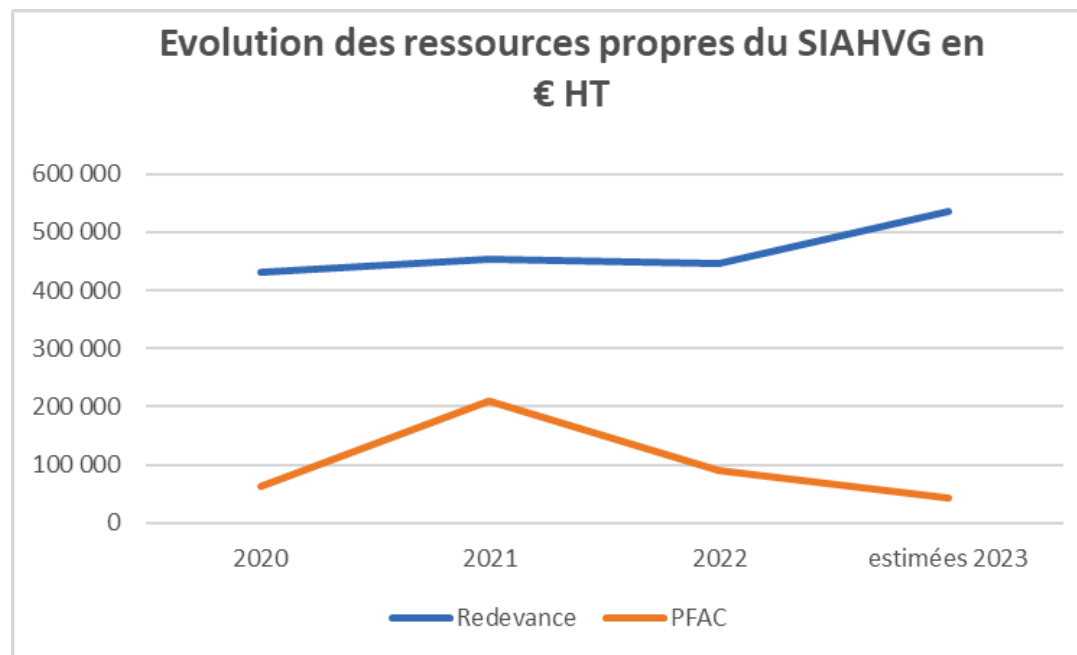


# STRUCTURE DES RESSOURCES

Le SIAHVG dispose de 2 ressources propres pour assurer son équilibre conformément aux articles L. 2224-1 du CGCT :

1° La Redevance d'Assainissement composée d'une part fixe et d'une part variable.

2° La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) .





# ETAT DE LA DETTE

La dette du SIAHVG étant en cours d'extinction en ce qui concerne le budget EU.

Fin 2024 la dette sera à zéro.

La CAF nette s'améliore.

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20231214-2023\_38-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



## Etat de l'endettement par exercice SIAHVG - ASSAINISSEMENT

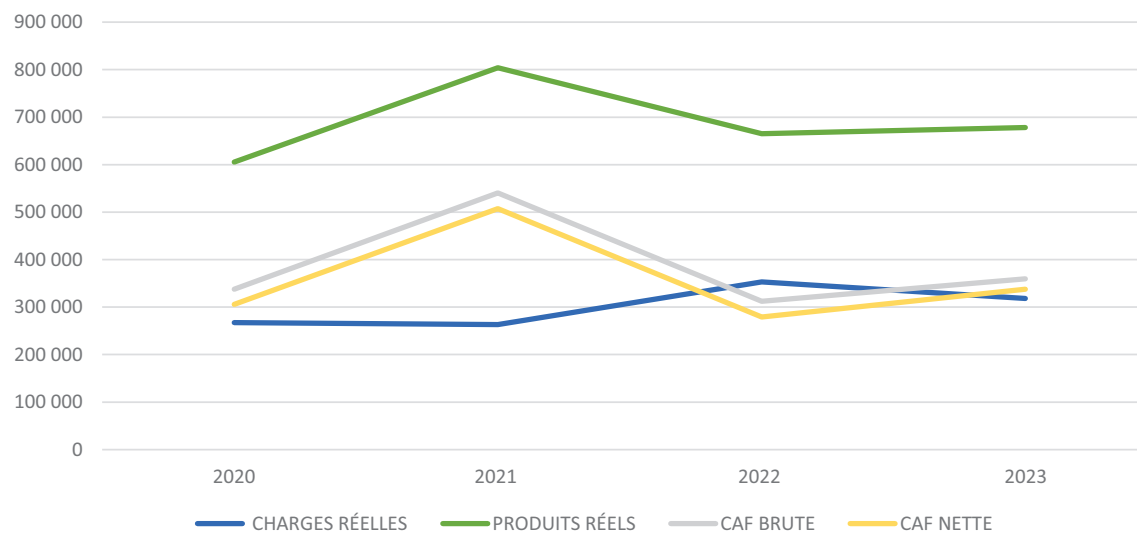
Date 27/11/2023

Page 1

Nature Emprunt

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2023	22 852,75	21 868,08	984,67	0,00	8 864,04
2024	5 307,64	4 975,76	331,88	0,00	3 888,28
2025	3 980,73	3 888,28	92,45	0,00	0,00
2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Retrospective évolution CAF Nette



# ETAT DU PERSONNEL

Pour rappel, l'ensemble du personnel du SIAHVG est mutualisé avec le SIAHVY.

Le SIAHVG emploie 2,4 équivalents temps pleins.

Les effectifs se composent de 3 femmes et 3 hommes,

Le SIAHVG investi en faveur de son personnel : Adhésion au CNAS ; versement de titres restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 57% de la valeur est prise en charge par le syndicat ; prise en charge depuis 1<sup>er</sup> septembre de 75% des frais de transports en commun contre 50% précédemment ; postes «télétravaillables» et versement à hauteur de 15 euros au titre de la complémentaire santé et 15 euros au titre de la prévoyance.

Personnel SIAHVG				
	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Chargée de missions Techniques et urbanisme	1	C	TC	0,60
Assistante de direction administrative, Comptabilité et RH	1	C	TC	0,50
<b>Total</b>				<b>1,10</b>

Personnel mis à disposition du SIAHVY au SIAHVG				
	Nb poste	Catégorie	Quotité Poste	Tps de travail SIAHVG
Responsable des services	1	A	TC	0,50
Responsable service technique	1	A	TC	0,10
Technicien AC	1	B	TC	0,30
Technicien AC et ANC	1	B	TC	0,40
<b>Total</b>				<b>1,30</b>

## B) Section INVESTISSEMENT EU

### 1) Dépenses - Focus Principaux Travaux 2023

#### 1.1 Commune de MESSIMY

# STEU CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN TÊTE DE STATION

	Montants réalisés HT
Année	2023
Maîtrise d'œuvre bassin tête de station	0,00 €
Travaux et études réalisés sur le bassin en tête de station	39 120,00 €
Montant AP/CP 1 111 000€ HT	63 000,00 €

2023: Nouvel arrêté  
27 /09/2023 suite à procédure de porter à connaissance



#### Octobre 2023 :

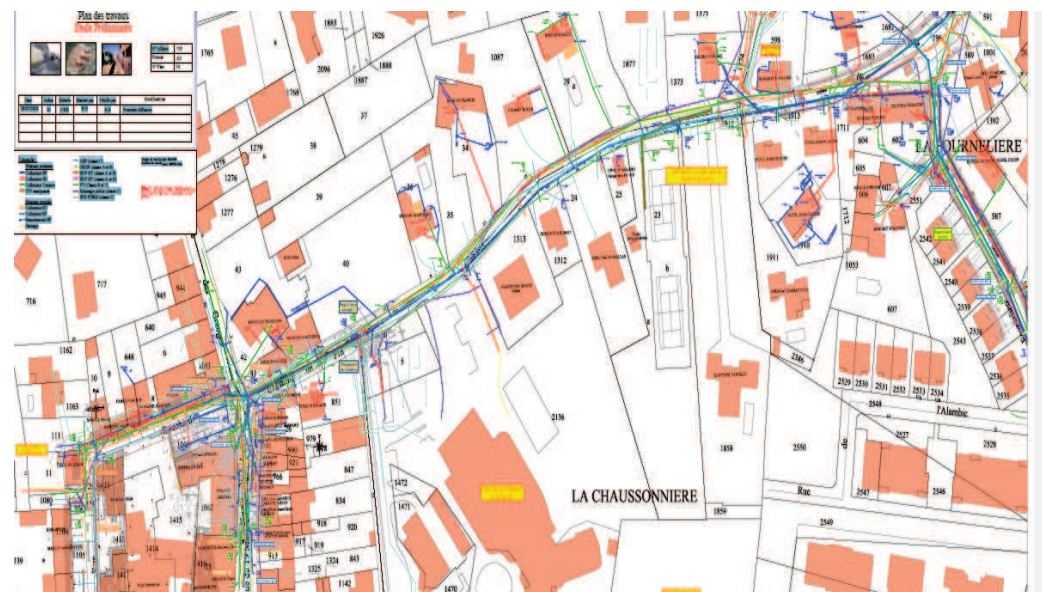
- Défrichage de la future zone de travaux
- Notification 24/10 relevé topo par géomètre
- Nouvelle planification phase travaux avec MOE. Etude de deux avants projets



Séparatif réseau EU/EP rue Bouchard:  
Phase étude Préliminaire par MOE : ITV-Enquêtes de branchements.  
Montant réalisé et engagé en 2023 : 5 889,00 € HT



Figure 2 : Vue aérienne de la zone d'étude



## 1.2 Commune de SOUCIEU-EN-JARREST

### POSTE DE RELEVAGE DU PERRON

- Notification Géomètre pour levé topographique + débroussaillage **8 465,48€** de réalisés (MOE SED'ic)

Changement du poste de refoulement et création d'un bassin de stockage restitution pour le trop plein du poste

- Achat terrain en cours

Négociation en cours avec Mme Blanc propriétaire pour fixer l'implantation du bassin

### PLACE DE LA FLETTE

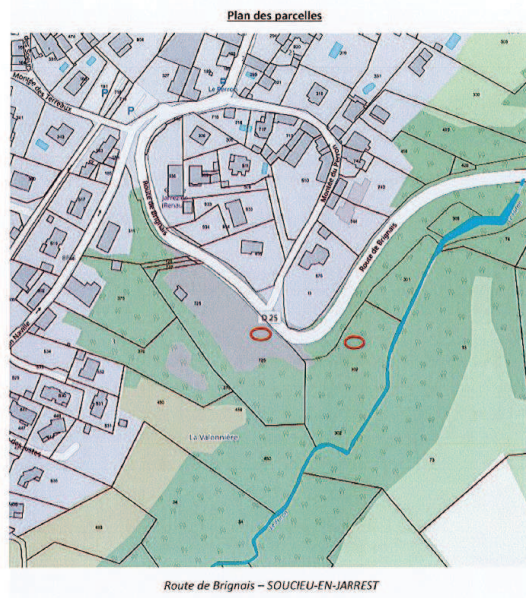
Phase étude préliminaire : ITV à la société SUEZ afin d'effectuer un contrôle du réseau et des branchements avant les travaux de réhabilitation de la place par la commune.

Consultation MOE: reprise et réparation EU et infiltration des eaux pluviales.



# Enrochement de la surverse du bassin d'orage route de Brignais

Coût travaux : 59 847,00€ HT





## 1.3- Commune de RONTALON

### TRAVAUX DIVERS

Sondage du poste de refoulement Le Plat :  
950,00 € HT

Consultation en cours MOE mise en séparatif  
EU/EP périmètre centre bourg-église

### DÉPLACEMENT ET CHANGEMENT POSTE DE FONDRIEU

Conclusion : compromis de vente et servitude  
de passage et de tréfonds avec la famille  
Bouteille, propriétaire de ténement assiette du  
poste.

Coût opération : 62 500€ HT. MOE assurée par  
le SIAHVG.

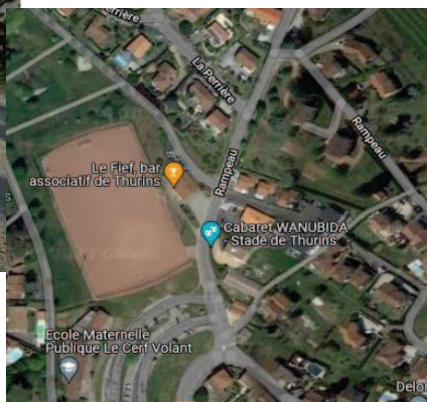


## 1.4- Commune de THURINS

### MISE EN SÉPARATIF RÉSEAUX RAMPEAU

Travaux en cours. Livraison mi-décembre 2023.

Coût opération : 162 182,52€ HT



### EXTENSION RÉSEAU EAUX USÉES DU GÉRY

Marché de travaux en cours de consultation.

Coût de l'opération estimée à 96 785,76€ HT  
Notification marché 10 décembre 2023.

Fin des travaux Avril 2024.

## 1.5- Travaux Divers

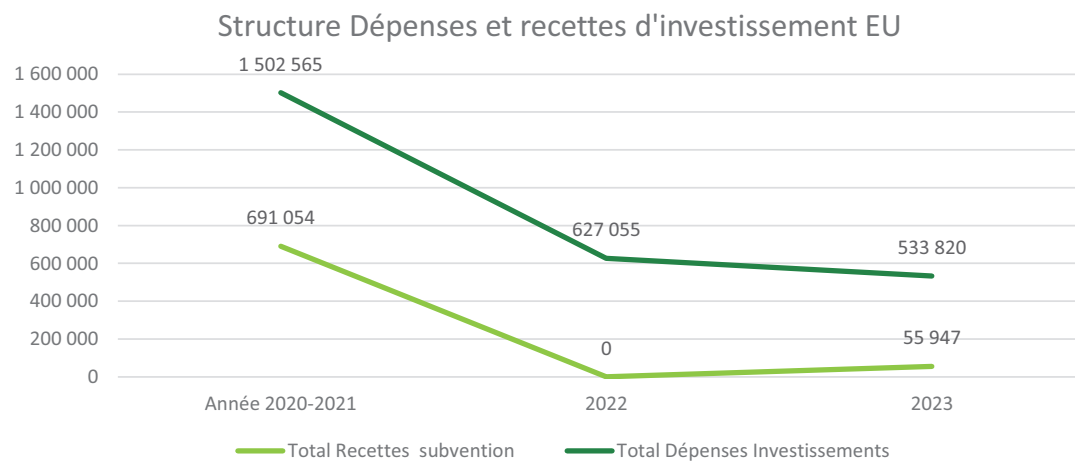
---

- **Marché Petits travaux** : Une mise à la côte d'un tampon sur la commune de Thurins. L'ensemble des autres petits travaux ont été pris en charge par le fermier dans le cadre des la DSP.
- **Branchements** : 9 branchements EU.
- Fin des travaux du Julin sur la commune de Thurins (plantations).
- Zonage assainissement concomitamment au PLU.
- Travaux STEU Messimy : Découpe Béton et Scellement Conduite DN800 Inox : 9 850,00 € HT
- Messimy : Pont d'Artaud - Mise à la cote émergence RHD23 : 5 891,40 € HT



## 2) Recettes d'investissement

Depuis l'année 2022, le SIAHVG autofinance la quasi-totalité de ses travaux sans recourir à l'emprunt. La souscription du dernier emprunt date de l'année 2008. Cette année une seule subvention de 55 947 € a été notifiée au titre des travaux de mise ne séparatif de la rue du Rampeau.



## **II) PROSPECTIVE FINANCIERE**

### **Budget principal Eaux Usées**

## A) Section FONCTIONNEMENT - Dépenses EU



Pour tenir compte d'une conjoncture économique contrainte : inflation qui va peser sur nos charges générales ; impact des charges de personnel. En année pleine, par différentes mesures de revalorisation du pouvoir d'achat des fonctionnaires : 5.00% entre 2022 et 2023, différentes mesures catégorielles relatives aux échelles de rémunération des cadres d'emplois B et C et le glissement vieillesse technicité (GVT) inhérent aux carrières de nos agents.

Conjuguée à :

Une forte diminution de la PFAC, en raison de la baisse des autorisations d'urbanisme instruites depuis 2022,

Une baisse prévisible de la consommation d'eau potable en raison d'une part, d'une sensibilisation à l'usage de l'eau (facture moyenne d'une famille de 4 personnes en 2023 de 80 m<sup>3</sup> à 100m<sup>3</sup> contre 100 à 120 m<sup>3</sup>). Et d'autre part à la modification de la facturation de l'eau envisagée par le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF) pour financer le Plan Eau du gouvernement, avec l'instauration d'une redevance à verser à partir du 1er janvier 2025 sur les volumes de 2024.

## B) Section INVESTISSEMENT - Dépenses EU

### Budget travaux prévisionnels EU 2024

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20231214-2023\_38-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023



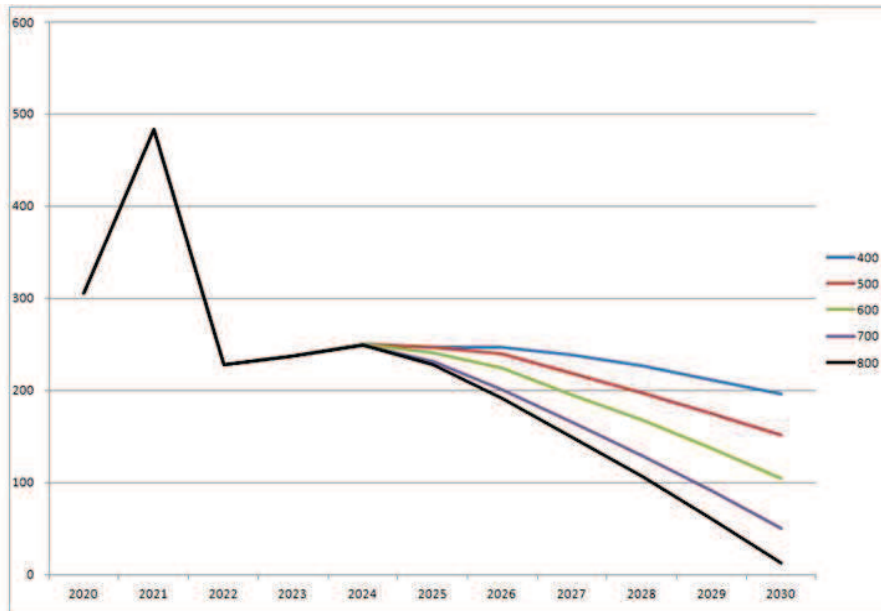
Compte tenu du programme d'Investissements du S.I.A.H.V.G

	Eaux usées	
	Montant HT	
	2024	2025
<b>Projets EU</b>		
<b>MESSIMY</b>	<b>286 118,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
Messimy - Maîtrise d'œuvre bassin tête de station	7 775,00 €	
Messimy - Travaux bassin tête de station		900 000,00 €
Messimy - Quartier de la Roche (étude)	10 000,00 €	
Messimy - Raccordement lagune de Quinsonnas		
Messimy - Rue Bouchard - Mise en séparatif - Travaux + MOE stade EP	268 343,00 €	
<b>SOUCIEU</b>	<b>595 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Soucieu - poste relevage du Perron + bassin	495 000,00 €	
Soucieu - Place de la Flette - ITV + travaux	100 000,00 €	
<b>THURINS</b>	<b>276 057,76 €</b>	<b>0,00 €</b>
Thurins - Hameau Le Julin ( travaux)		
Thurins - Reprise réseau EU Rue du Rampeau (MOE + Travaux)		
Thurins - Création réseau EU chemin du Gery (maîtrise d'œuvre + travaux)	96 057,76 €	
Thurins - Révision zonage EU (révision PLU pour 2023)		
Thurins - RD 311 chemisage EU ( Tranche 2)	180 000,00 €	
<b>RONTALON</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Rontalon - Déplacement et changement poste de refoulement de Fondrieu		
Rontalon - Réhabilitation - Rue des Canuts	51 000,00 €	
Rontalon - Débroussaillage DO1 et DO2 + ITV	8 000,00 €	
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 234 913,76 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>Travaux divers EU prévus :</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>SYNDICAT</b>	<b>157 600,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
Divers EU 2022	50 000,00 €	
MBC ITV, essais	24 000,00 €	24 000,00 €
MBC Branchement	30 000,00 €	Renouvellement
MBC Petit Travaux	53 600,00 €	Renouvellement
Travaux Mise A LA COTE EN LIEN AVEC TRAVAUX CCVL-COPAMO	15 000,00 €	
<b>Sous Total Travaux Divers</b>	<b>157 600 €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Total Divers + projet</b>	<b>1 392 514 €</b>	<b>924 000 €</b>

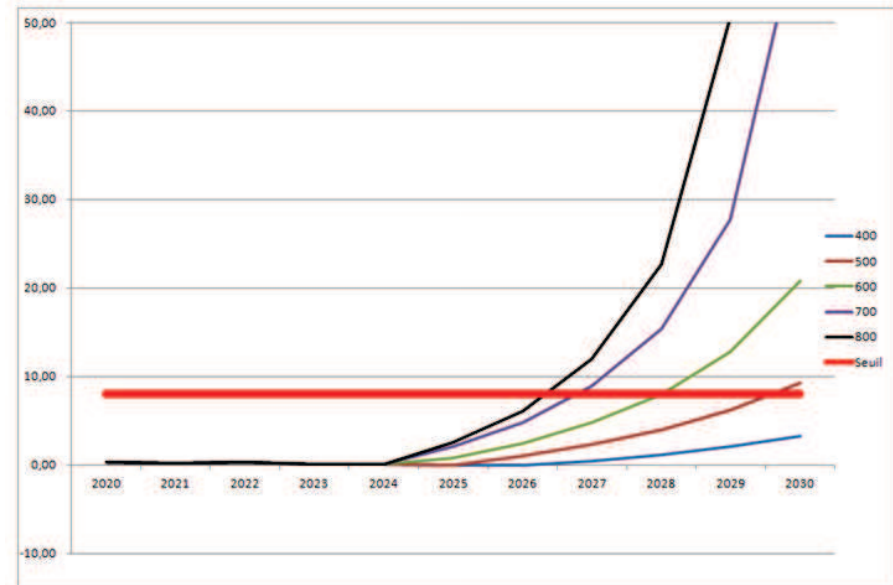


# TENDANCES PROSPECTIVES

Evolution prévisionnelle de l'épargne nette en fonction du niveau d'investissement annuel



Nombre d'années d'épargne nette pour amortir la dette



## TENDANCES PROSPECTIVES

---

Les graphiques permettent de comparer l'évolution de l'épargne nette et du ratio « nombre d'année d'épargne pour amortir l'endettement » en fonction du niveau des investissements annuels (entre 400 k€ et 800 k€)

On peut noter une dégradation assez significative par rapport aux analyses réalisées les années précédentes que l'on peut expliquer par une approche volontairement plus prudente tenant compte d'une part de la stagnation actuelle des recettes (en relation avec la réduction de la consommation moyenne et du nombre d'installations réalisées...) et d'autre part de la réduction des subventions d'investissement.

A noter que nous n'avons pas vraiment de moyen d'influer sur ces 2 paramètres.

A contrario l'extinction de la dette ancienne fin 2024 constitue un point de départ positif.

Compte tenu de tous ces éléments, le volume d'investissements annuel acceptable pour ne pas dégrader les finances du SIAHVG que l'on évaluait à 600/700 k€ serait désormais limité à environ 500 k€.

Il est bien évident que l'obtention d'une subvention non prévue à ce jour serait de nature à renforcer ce potentiel.

## C) Proposition Recettes de Fonctionnement

---

Afin de maintenir nos ressources, proposition :

➤ Actualisation de la tarification de la redevance assainissement Collectif

Selon le taux d'inflation à 4,90% (taux retenu par le Projet Loi Finances 2024) :

- ✓ Part Variable du Syndicat par mètre-cube d'eau à compter du 1er janvier 2024.

**Proposition de 0,87€ HT pour les volumes consommés** (Rappel 2023: 0,83€)

- ✓ Part Fixe du Syndicat : pour l'abonnement semestriel.

**Proposition de 25,91€ H.T.** (Rappel 2023: 24,70€)

➤ Actualisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif – PFAC selon le même taux d'inflation.

---

# III) RETROSPECTIVE FINANCIERE

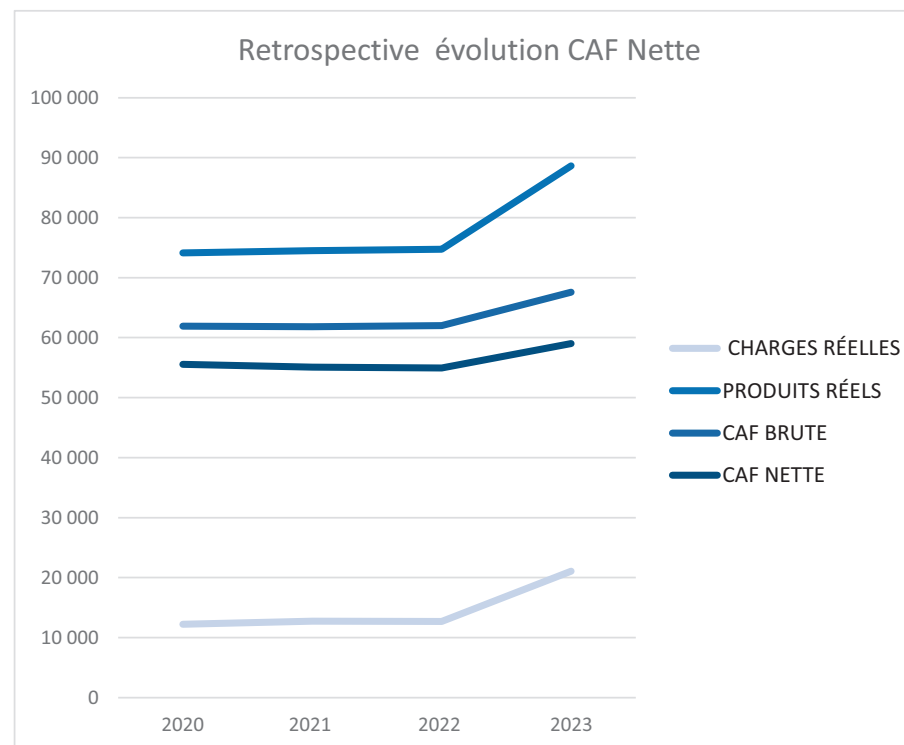
## Budget annexe Eaux Pluviales



## Section FONCTIONNEMENT EP - Dépenses-Recettes

La gestion rigoureuse de l'ensemble des contrats de prestations de services et la valorisation de la participation des communes de 6 € par habitant à 7 € permet au budget annexe eaux pluviales de maintenir son équilibre.

Pour rappel, le budget annexe Eaux Pluviales est financé exclusivement par la participation des communes membres.



## B) Section INVESTISSEMENT EP

### 1) Dépenses- Focus Principaux Travaux 2023



#### Thurins :

- Création Réseau du Rampeau : 49 000,00 € HT
- Création Réseau du Géry : 37 000,00 € HT



#### Messimy :

- Etude Création Réseau Bouchard: 14 345,37 € HT
- Travaux Fournelière: 4 825,00 € HT



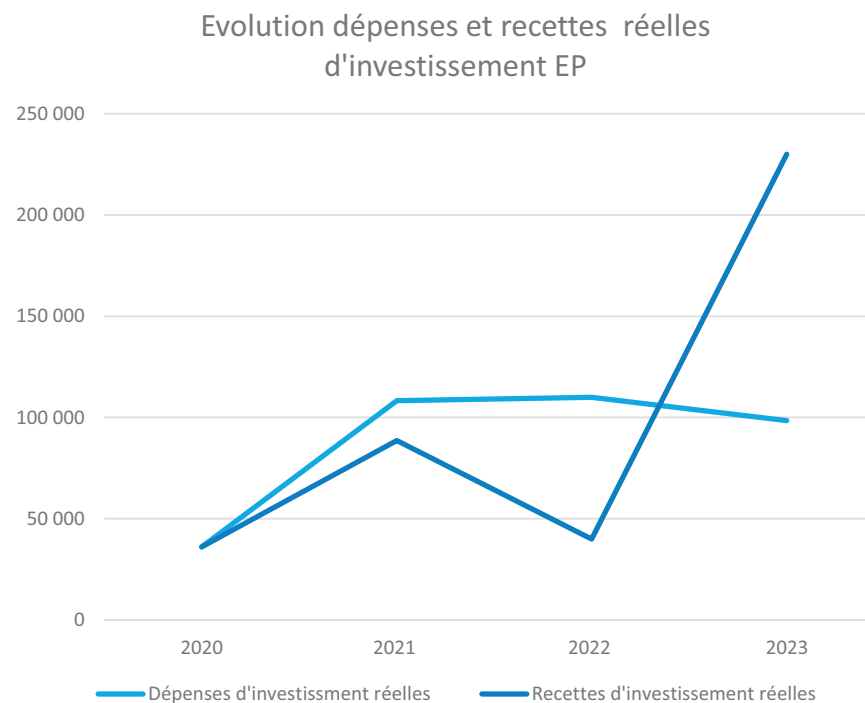
#### Branchements et travaux Divers :

- 5 branchements
- 7 474,00 € HT de petits travaux
- 1 876,00 € HT de travaux divers annuels

## 2) Recettes réelles d'investissements EP

La section d'investissement se finance exclusivement par les excédents de la section de fonctionnement et l'emprunt.

Un emprunt de 200 000€ a été souscrit cette année. Le dernier emprunt date de l'année 2008.



---

# **IV) PROSPECTIVE FINANCIERE**

## **Budget annexe Eaux Pluviales**



# A) Section INVESTISSEMENT - Dépenses EP

## Budget travaux prévisionnels EP 2024

	Eaux pluviales		
	Estimé HT		
	2024	2025	2026
<b>Projets EP</b>			
<b>MESSIMY</b>	117 086,00 €	300 000,00 €	420 000,00 €
Messimy - Création réseau EP route de Quinsonnas			20 000,00 €
Messimy - Rue du Bouchard - Mise en séparatif	117 086,00 €		
Messimy - Travaux EP général sur la commune		300 000,00 €	400 000,00 €
<b>SOUCIEU</b>	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Place de la Flette	30 000,00 €		
<b>THURINS</b>	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Thurins - Création réseau EP chemin du Gery (maîtrise d'œuvre + travaux)	37 000,00 €		
Thurins - Reprise réseau EP Rue du Rampeau (MOE + Travaux)			
<b>Thurins - Route d'zyeron - Contrôles et reprises branchement EP</b>	62 000,00 €		
<b>RONTALON</b>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Rontalon - Déconnexion EP du Bourg	20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	266 086,00 €	300 000,00 €	420 000,00 €
<b>Travaux divers EP prévus :</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>
<b>SYNDICAT</b>	59 400,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
Divers EP 2022	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
MBC ITV, essais	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
MBC Branchement	10 000,00 €	Renouvellement	Renouvellement
MBC Petit Travaux	13 400,00 €	Renouvellement	Renouvellement
Travaux Mise à la cote en lien avec TRAVAUX CCVL-COMPAMO	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total</b>	59 400 €	31 000 €	31 000 €
<b>Total Divers + projet</b>	325 486 €	331 000 €	451 000 €

# SCENARII :

## FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les graphiques présentés permettent de comparer l'évolution de l'épargne nette et du ratio «nombre d'année d'épargne pour amortir l'endettement» en fonction d'un certain nombre d'hypothèses d'évolution de la contribution des communes :

- Aucun changement, 7 € par habitant,
- Passage à 8 € par habitant,
- Passage à 9 € par habitant,
- Augmentation progressive à 8 € en 2024 puis 9 € en 2025,
- Augmentation progressive à 8 € puis 9 € puis 10 € (rappel : montant initial),
- Augmentation progressive à 8 € puis 9 € puis 10 € puis 11 €.

Hypothèse retenue 250 k€ d'investissement annuel, soit 1.5 M€ en cumul sur la période 2024 à 2029.

Dans un deuxième temps, on refait l'exercice avec une hypothèse d'investissement limité à 200 k€ annuel, soit 1.2 M€ en cumul sur la même période.

Il ressort des graphiques que les hypothèses maintenant à 7 € voire avec une augmentation à 8 € sec ne permettent pas de faire face aux besoins.

La situation s'améliore lorsqu'on passe à 9 € que ce soit en une ou en 2 fois. Evidemment si on prévoit une poursuite de l'augmentation jusqu'à 10 € et à fortiori 11 € la situation est encore plus favorable.

Les alternatives étudiées dans la 2ème partie montrent l'importance du phasage, un étalement des réalisations améliorant la situation de manière assez significative.

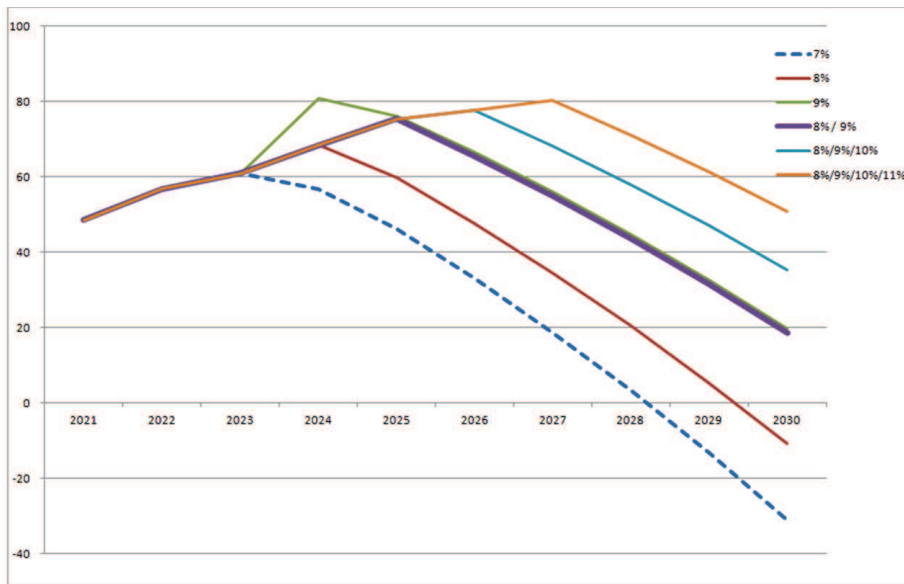
**Un passage à 8 € en 2024 puis 9 € en 2025 pourrait répondre aux besoins immédiat et une nouvelle analyse dans un an permettrait de voir s'il faut poursuivre l'augmentation.**

**A noter que, contrairement à la situation pour les eaux usées, le niveau de la ressource pour ces eaux pluviales est un choix qui ne dépend que des communes. Si un besoin supplémentaire était avéré il reviendrait aux communes d'en tirer les conclusions.**



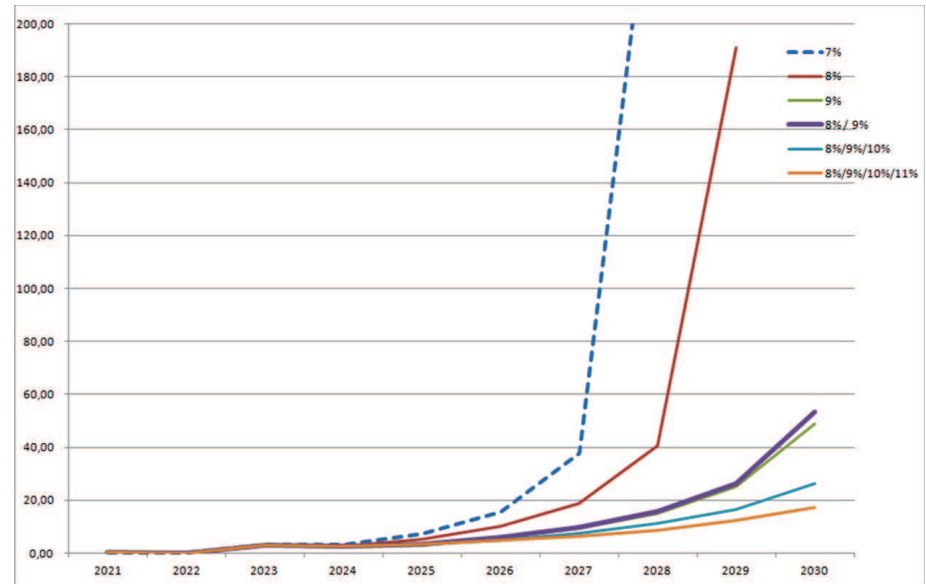
### Evolution prévisionnelle de l'épargne nette en fonction des augmentations de cotisation des communes

Hypothèse 250 k€ d'investissements par an soit 1,750 M€ sur 2024-2030



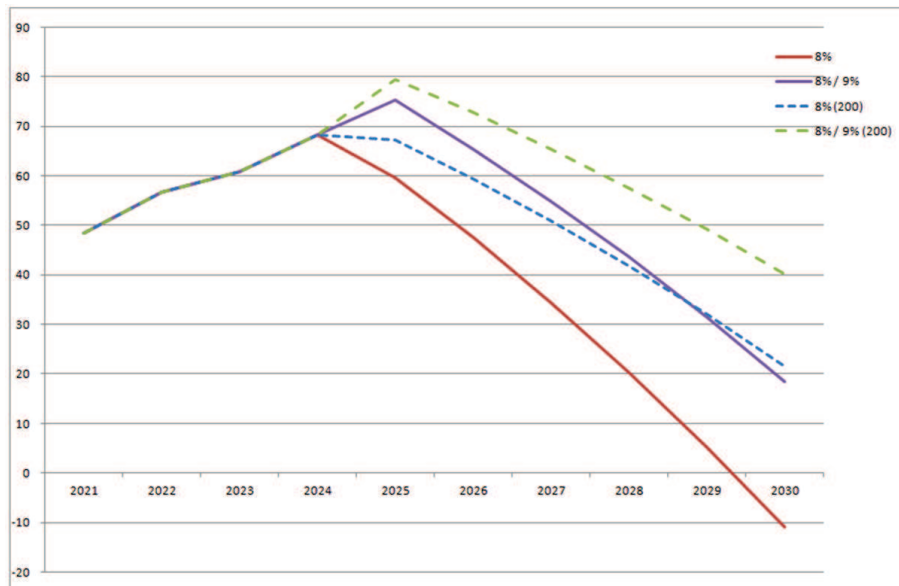
### Evolution prévisionnelle du ratio Endettement/Epargne nette en fonction des augmentations de cotisation des communes

Hypothèse 250 k€ d'investissements par an soit 1,750 M€ sur 2024-2030



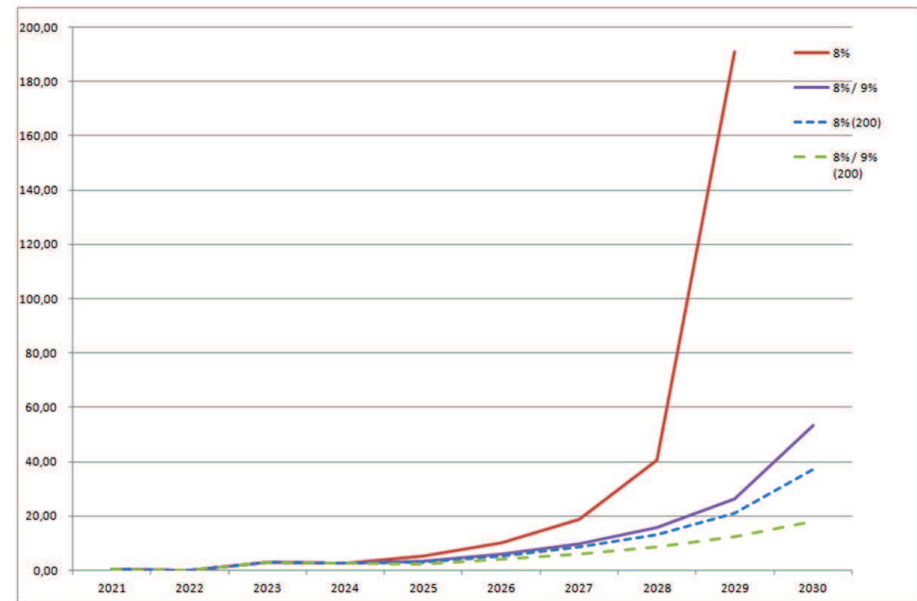
### Evolution prévisionnelle de l'épargne nette en fonction des augmentations de cotisation des communes

Hypothèses 250 k€ d'investissements par an soit 1,750 M€ sur 2024-2030 et alternative 200 k€ par an (pointillé) soit 1,4 M€ sur 2024-2030



### Evolution prévisionnelle du ratio Endettement/Epargne nette en fonction des augmentations de cotisation des communes

Hypothèses 250 k€ d'investissements par an soit 1,750 M€ sur 2024-2030 et alternative 200 k€ par an (pointillé) soit 1,4 M€ sur 2024-2030



# IV) Budget Annexe Assainissement Non Collectif (ANC)

# A) Bilan 2023

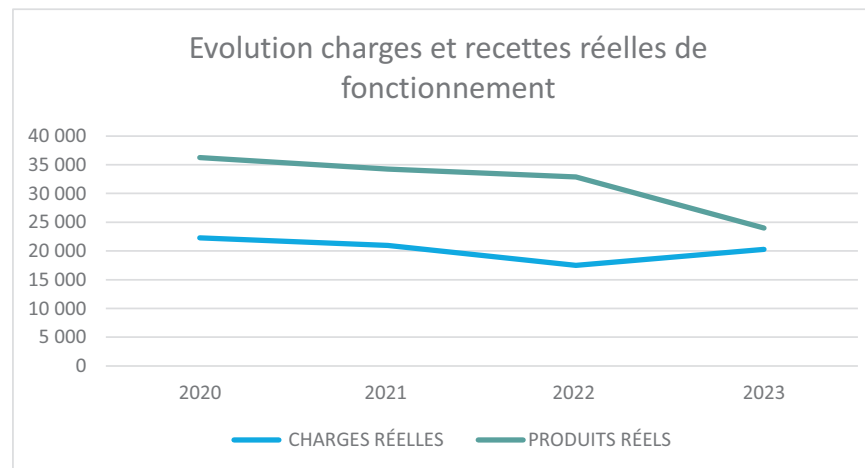
## ➤ NOMBRE DE CONTRÔLES (AU 4/12/2023)

Contrôles Vente	MESSIMY	RONTALOM	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux
Conforme	0	0	0	1	1
Non conforme	0	2	5	5	12
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>13</b>

Contrôles EXE	MESSIMY	RONTALOM	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux
Conforme	1	2	2	1	6
Non conforme	0	1	0	0	1
<b>Totaux</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>

Contrôles BFE	MESSIMY	RONTALOM	SOUCIEU-EN-JARREST	THURINS	Totaux
Conforme	2	13	0	0	15
Non conforme	1	53	0	0	54
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>69</b>

Cette année les recettes et les dépenses de fonctionnement diminuent en raison de la suppression des aides de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation des ANC et au passage de 23 abonnés en ANC en AC au Julin sur la commune de Thurins.

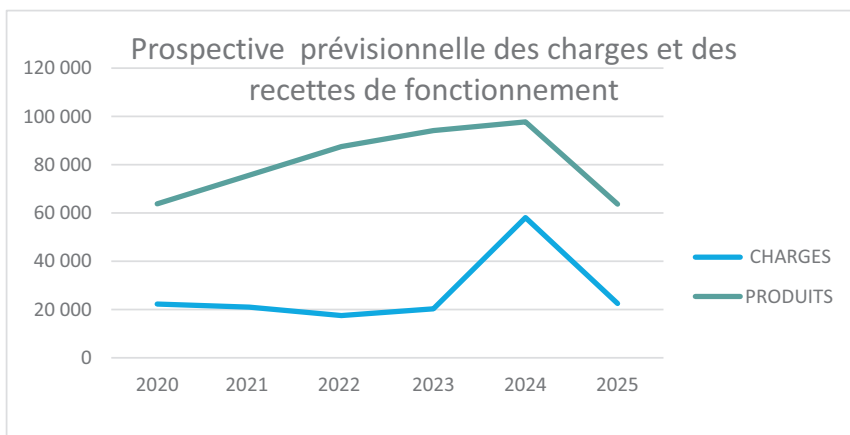




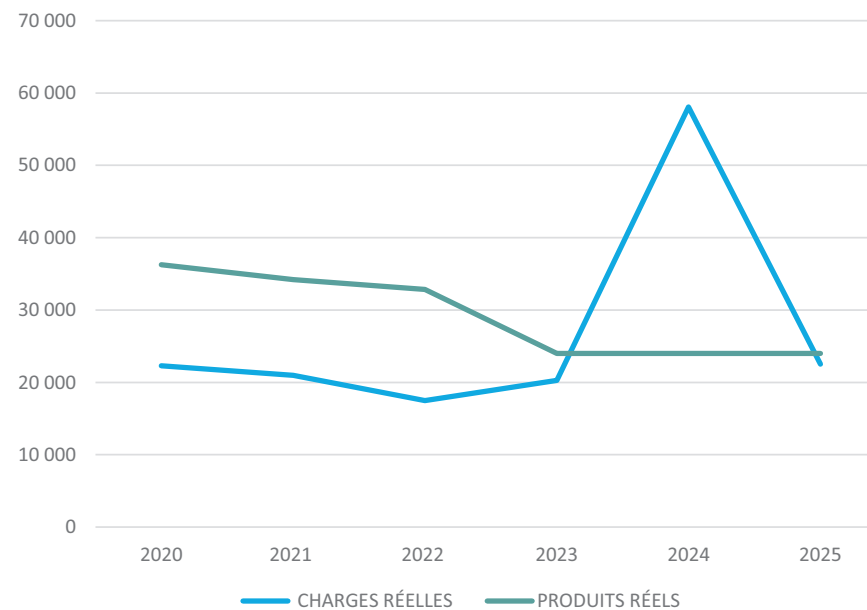
## B) Prospective 2024

### ■ Planning prévisionnel des campagnes de contrôles de bon fonctionnement

	Quantité DQE	Quantité programmée	Différence
2023	377	103	-274
2024	397	534	+137
2025	2	139	+137
2026	0	0	



### Evolution prévisionnelle des charges et des recettes réelles de fonctionnement



---

Merci à notre adjoint aux Finances, Bernard  
SERVANIN et à nos services pour leur  
collaboration à l'élaboration du ROB 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/39**

**Communes de :**  
Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**  
Service Public de  
l'Assainissement Non  
Collectif - SPANC –  
Actualisation des tarifs  
applicables au 1er janvier  
2024

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30  
**Date de convocation :** 06 décembre 2023  
**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11  
**Président :** Bernard CHATAIN  
**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER  
**Membres présents physiquement à la séance :** 6  
**Membre présent en visioconférence :** 0  
**Membres titulaires :** 6  
Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR  
Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN  
**Membres suppléants :** 0  
**Membres titulaires absents excusés :** 5  
Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE  
**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU* le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-1 et suivants et R 2333-121 à R 2333-132,

*VU* le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1-1 et L 1331-11-1,

*VU* le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L271-4.

*VU* la délibération du Comité syndical N° 15/2005 du 18 mai 2005 portant notamment création du service public d'assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2005 et fixation des modalités d'intervention,

*VU* la délibération du Comité syndical N° 34/2005 du 16 novembre 2005 relative à l'option d'assujettissement à la TVA du SPANC,

*VU* la délibération du Comité syndical N° 2013/40 du 20 novembre 2013 portant approbation du règlement du SPANC, notamment son chapitre 8 intitulé « dispositions financières »,

*VU* la délibération du Comité syndical délibération N° 2019/38 du 02/12/2019 fixant les tarifs des redevances de l'assainissement non collectif,

*VU* la délibération n° 2020/46 en date du 16 novembre 2020 actualisant les Tarifs du SPANC et modalités de facturation des redevances d'ANC suite à l'intégration de la commune de RONTALON au SIAHVG,

*VU* la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

*VU* la délibération n° 2023/06 en date du 20 février 2023 actualisant les Tarifs du SPANC et modalités de facturation des redevances d'ANC,

**CONSIDERANT** que les charges du SPANC doivent être couvertes par les redevances dues par les usagers,

**OUI l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité**



- **APPROUVE** les modifications des tarifs des redevances telles que présentées ;
- **APPROUVE** la majoration des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC de ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du CSP et de l'article L.1331-8 du CSP,
- **FIXE** les montants des redevances assainissement non collectif comme suit :

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2024
<b>Contrôle de conception</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>94.41 € H.T.</b>
<b>Contrôle de la bonne exécution</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>209.80 € H.T.</b>
<b>Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien</b> d'une installation d'assainissement non collectif pour les abonnés au service d'eau potable	<b>29.37 € H.T/ an</b>
<b>Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien</b> d'une installation d'assainissement non collectif pour les usagers du SPANC qui ne dispose pas d'un compteur et d'un abonnement à l'eau potable	<b>176,22€ HT</b> <b>À la prestation de contrôle</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière</b>	<b>209.80 € H.T.</b>
<b>Analyse de rejet EU</b> avec rédaction des documents réglementaires afférents	<b>262.25 € H.T.</b>
<b>Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées</b>	<b>Base forfaitaire 29.37 € H.T.</b> <b>+ 5.25 € HT / par an et par</b> <b>immeuble supplémentaire</b>
<b>Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC</b> <b>De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code.</b> <b><u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</b>	<b>704,93 € HT</b>

- **DIT** que ces tarifs seront applicables aux contrôles réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget annexe de l'assainissement non collectif 2024.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*  
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Transmis en préfecture le 14/12/2023*  
*Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/40**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Actualisation Redevance  
Assainissement Collectif -  
Part syndicale à compter du  
1er janvier 2024

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur le président rappelle que la redevance assainissement est obligatoire et, est destinée à financer les charges du service d'assainissement collectif conformément aux articles L.22246-8, L.2224-12-2 et suivants et l'article R.2224-19 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe.

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. En application de l'arrêté interministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, ou 40 % pour les communes touristiques ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2020/33 en date du 23 septembre 2020, le comité syndical a harmonisé la redevance assainissement, suite à l'intégration de la commune de Rontalon au SIAHVG en maintenant la part syndicale aux mêmes montants.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2022/48 en date du 16 décembre 2022, le comité syndical a valorisé du montant de l'inflation à 6,2%.

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires qui incombent au SIAHVG ainsi que les investissements importants sur les systèmes d'assainissement d'eaux usées du territoire découlant du Schéma directeur d'Assainissement,

**CONSIDERANT** la raréfaction des ressources,

**CONSIDERANT** la conjoncture économique qui augmente nos charges de fonctionnement et le coût des travaux d'investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIAHVG de maintenir un niveau de ressources suffisant pour garantir une CAF nette afin de financer nos investissements futurs,

Monsieur le Président propose de valoriser du montant de l'inflation à 4,9% :

- Soit la part fixe de : 24,70 € à 25,91 € par an
- Soit la part variable de : 0.83 € par m<sup>3</sup> à 0.87 €
- Soit les 2

**OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

- ◆ **ADOPTE** les montants HT de la part syndicale de la redevance assainissement, applicables à compter du 01/01/2024, comme suit :

		SIAHVG
Part versée à la collectivité	Part fixe par an	25.91 € HT
	Part variable par m <sup>3</sup>	0.87 € HT

- ◆ **DIT** que la part fixe et la part variable seront facturées en deux fois, au semestre,
- ◆ **AUTORISE** les fermiers à recouvrer les taxes selon ces nouvelles dispositions à compter du 01/01/2024.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 14/12/2023  
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER

Le Président,  
Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/41**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Service Public de  
l'Assainissement Collectif -  
Actualisation de la  
Participation pour le  
Financement de  
l'Assainissement Collectif  
applicables à compter du 1er  
janvier 2024

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur le Président précise que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif. Elle est assimilée au Code de la Santé Publique.

Ainsi, la PFAC peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout (conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique). Elle est due par tous les propriétaires, qui en se raccordant à l'égout public, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. Juridiquement, elle est également due pour des extensions ou des réaménagements d'immeubles générant des eaux supplémentaires. En effet, selon les considérations du Législateur, si l'espace a été agrandi, c'est que les occupants ont augmentés en nombre. Un net accroissement du volume d'eaux usées aura donc lieu. D'où la révision de la somme due.

Il faut savoir que le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif ne doit, en aucun cas, dépasser les 80 % du coût total de la fourniture et de la mise en place de l'installation d'un assainissement non collectif (ANC). Ce seuil doit être mis en application par une délibération.

Le fait générateur de la PFAC n'est pas le permis de construire mais le raccordement à l'égout de l'immeuble ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau public dans le cadre d'une extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble. La PFAC n'est pas une taxe d'urbanisme (contrairement à la PRE) et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'Urbanisme

La PFAC est également applicable aux immeubles existants devant se raccorder lors de la réalisation d'un réseau public au droit desdits immeubles.

Il n'y a que le propriétaire de l'immeuble qui doit s'acquitter directement de la PFAC. Même si l'immeuble en question est mis en location, nul ne peut exiger le paiement de cette taxe aux locataires. Dans le cas d'un achat de terrain en lotissement, le règlement de la PFAC appartient toujours au pétitionnaire qui y a construit l'immeuble, et non pas au lotisseur. Car, la PFAC est censée faire faire des économies aux propriétaires d'immeubles raccordés au réseau public d'eaux usées. Le règlement de cette taxe doit donc prendre en considération l'économie réalisée.

<b>MONTANT PFAC</b>		
<b>Habitat individuel ou groupé neuf</b>		1 500 euros/logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder suite à la création de réseaux publics d'eaux usées	<b>Habitat individuel ou collectif</b>	1 500 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement suite à rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 500 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension	<b>Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>	16 euros/m <sup>2</sup>
Démolition - reconstruction immeuble	Habitat individuel ou collectif	1 500 euros/logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble Si Reconstruction à l'identique		Pas de PFAC
Reconstruction avec extension avec création de logement		PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux établissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )		<p><b>Tranche 1</b> : surface de plancher créée jusqu'à 150 m<sup>2</sup> (inclus) : 1 500 euros</p> <p><b>Tranche 2</b> : surface de plancher créée de plus de 150 m<sup>2</sup> : forfait de base 1 500 euros + 8 euros €/m<sup>2</sup> au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p>
<b>Extension</b> usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )		Surface de plancher créée égale ou plus 40 m <sup>2</sup> : 8 euros/m <sup>2</sup>
<p><b>En cas d'usage mixte (habitat et autres), la PFAC s'applique selon les modalités sus visées selon l'usage de l'immeuble.</b></p> <p><b>La PFAC se cumule lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation.</b></p>		



**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'équilibre financier du SIAHVG conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services publics industriels ou commerciaux « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses », cela implique donc que seuls les usagers du service doivent en supporter le prix.

**CONSIDERANT** la conjoncture économique et la raréfaction des ressources,

**CONSIDERANT** le Schéma Directeur d'Assainissement adopté par le comité syndical pour un montant de 7 041 000 € HT (Eaux pluviales + eaux usées).

Monsieur le Président propose de valoriser du montant de l'inflation à 4,9% :

➤ **Grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

<b>MONTANT PFAC</b>		
<b>Habitat individuel ou groupé neuf</b>		1 573.50 euros/logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder suite à la création de réseaux publics d'eaux usées	<b>Habitat individuel ou collectif</b>	1 573.50 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement suite à rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 573.50 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension	<b>Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 m<sup>2</sup></b>	16.78 euros/m <sup>2</sup>
Démolition - reconstruction immeuble	Habitat individuel ou collectif	1 573.50 euros/logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble Si Reconstruction à l'identique		Pas de PFAC
Reconstruction avec extension avec création de logement		PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux établissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )		<b>Tranche 1</b> : surface de plancher créée jusqu'à 150 m <sup>2</sup> (inclus) : 1 573.50 euros <b>Tranche 2</b> : surface de plancher créée de plus de 150 m <sup>2</sup> : forfait de base 1 573.50 euros + 8.39 euros €/m <sup>2</sup> au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher



<p><b>Extension usages autres que d'habitation</b> (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques <b>à l'exclusion des surfaces de stockage</b>)</p>		<p>Surface de plancher créée égale ou plus 40 m<sup>2</sup> : 8.39 euros/m<sup>2</sup></p>
<p><b>En cas d'usage mixte (habitat et autres), la PFAC s'applique selon les modalités sus visées selon l'usage de l'immeuble.</b></p> <p><b>La PFAC se cumule lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation.</b></p>		

**Cette participation n'est pas soumise à la TVA.**

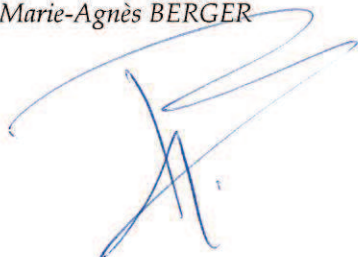
**OUI, l'exposé de Monsieur le Président,**

**LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** comme exposé ;
- **DIT** que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif prévue à l'article L.1331-7 et la participation prévue à l'article L.1331-7-1 du Code de Santé Publique se cumulent lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget principal 2024 Assainissement Collectif et suivants.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget assainissement eaux usées.

*Et ont signé au registre tous les membres présents  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Transmis en préfecture le 14/12/2023  
Publié sur le site [siahvg-siahvy.fr](http://siahvg-siahvy.fr) le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,  
Marie-Agnès BERGER



Le Président,  
Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/42**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Modification participation  
des communes eaux pluviales

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°2008/18 a fixé le montant de la contribution des communes associés au titre du budget annexe « Eaux pluviales » au prorata de la population totale sur la base du dernier recensement validé au 1er janvier de l'année, soit 10€ par habitant.

Monsieur Le Président expose que la contribution des communes au titre des eaux pluviales a été portée à 8€ en 2013, 7€ en 2014, 6€ en 2020 et de nouveau à 7€ en 2022.

Considérant les besoins établis en réseau d'eaux pluviales par la commission technique du 16/11/2023,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en date du 12 décembre 2023,

Monsieur le Président propose de débattre du montant de contribution pour l'année 2024 pour les communes membres du Syndicat, afin de financer le programme d'investissement pluriannuel au titre du budget annexe eaux pluviales 2024 : soit 8€, soit 9€ ou soit 10€

**OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à 8.00 € le montant de la participation des communes au titre des eaux pluviales par habitant à compter de l'année 2024.
- **DIT** que la recette sera imputée à l'article 7063 « Contribution des communes – Eaux Pluviales » du budget annexe Eaux pluviales 2024 et suivants.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 14/12/2023*

*Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14/12/2023*

La secrétaire de séance,

Marie-Agnès BERGER

Le Président,

Bernard CHATAIN







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°2023/43**

**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Objet :**

Révision n° 3 de  
l'Autorisation de programme  
n° 1420 et crédits de  
paiement Création d'un  
bassin en tête de station  
d'épuration à Messimy  
(AP/CP)

**Séance publique du :** 12 décembre 2023 à 19h30

**Date de convocation :** 06 décembre 2023

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** Marie-Agnès BERGER

**Membres présents physiquement à la séance :** 6

**Membre présent en visioconférence :** 0

**Membres titulaires :** 6

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR

Messieurs CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

**Membres suppléants :** 0

**Membres titulaires absents excusés :** 5

Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, LOGEZ, FROMONT, ,  
SAVOIE

**Pouvoir :** M SAVOIE donne pouvoir à M CHATAIN

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

*VU* la délibération n° 2022-08, en date du 03 février 2022 autorisant la création d'une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy,

**CONSIDERANT** l'état d'avancement de l'opération visé en objet et notamment les études environnementales sollicitées par les services de l'État,

L'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) sera révisée pour inclure la période 2025.

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Président,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la gestion de l'opération n° 1420 et crédits de paiement : Création d'un bassin en tête de station d'épuration de la Chaudanne à Messimy par une augmentation totale du montant des travaux de 1 111 000.00€ HT,

AP/CP n°1420	2022	2023	2024	2025	2026
1 111 000€ HT	8 530€	7 470€	25 000€	250 000€	820 000€

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées en recettes par autofinancement du SIAHVG et par emprunt,

- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*Et ont signé au registre tous les membres présents*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits*

*Transmis en préfecture le 14/12/2023*

*Publié sur le site [siahvg-siahvgy.fr](http://siahvg-siahvgy.fr) le 14/12/2023*

*La secrétaire de séance,*

Accusé de réception en préfecture  
069-256901489-20231212-2023\_43-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023

*Le Président,*

Bernard CHATAIN

